

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

SLO

**Délibération n°52/2023**

**OBJET : Demande de subvention – Demande d'Aide à l'investissement – Caisse d'Allocations Familiales Haute Savoie**

<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10</b></p>
--

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 14 Septembre 2023*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 Septembre 2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS : LAMBERT Adrien**

**ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie (Procuration DESALMAND Nadège)**

**A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain**

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie pour son dispositif « Demande d'Aide à l'Investissement »

La Caf accompagne et apporte son soutien financier aux porteurs de projets enfance. Elle attribue aux gestionnaires de structures d'accueil collectif ayant signé une convention avec elle des aides à l'investissement pour la construction, l'aménagement et l'équipement de locaux.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Installation d'un dispositif PPMS au sein de l'école de Scientrier	4 093 euros	6 139.51 euros

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE



SLOW

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.